

COMMUNE DE MANHAY

A V I S

Il est porté à la connaissance des administrés que le Règlement général de Police arrêté par le Conseil communal en séance du 24 janvier 2023 peut être consulté par la population au Secrétariat de l'Administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet www.manhay.be.

Manhay, le 03 février 2023.

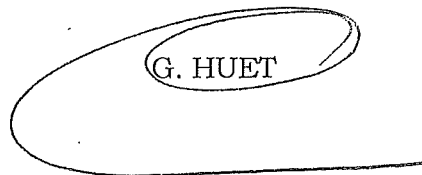
Par le Conseil :

La Directrice générale,


S. MOHY



Le Bourgmestre,


G. HUET